



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Séance du 27 avril 2022 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du 11 avril deux mille vingt-deux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

Une feuille d'émargement a été établie. Elle est annexée au présent procès-verbal et signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Conformément à l'article 12 des statuts fixant les modalités de délibération du Bureau, le quorum est atteint, le Bureau peut ainsi valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion du Bureau :

- 1 – Réunion de la commission d'attribution des marchés suite à la réception des offres le 25/03/2022 – Ouverture des plis et attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la commission d'attribution des marchés.
- 2 – Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées pour réaliser les travaux connexes.
- 3 – Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour couvrir l'activité statutaire de l'association.
- 4 – Demande d'avance de trésorerie auprès de la commune de CLAYEURES.
- 5 – Adhésion à la structure MMD 54.
- 6 – Calcul prévisionnel de l'emprunt et consultation bancaire.
- 7 – Calcul de la redevance d'aménagement.
- 8 – Demande de subventions TCAF au département de Meurthe-et-Moselle.
- 9 – Etablissement prévisionnel du Budget Primitif 2022.
- 10 – Assujettissement à la TVA - Déclaration trimestrielle de la TVA – Remboursement TVA.
- 11 – La trésorerie de Bayon – Blainville-sur-l'Eau.
- 12 – Convention Préfecture – Association Foncière : dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- 13 – Questions diverses.
- 14 – Validation de la date de la prochaine réunion du Bureau.

1 – Réunion de la commission d'attribution des marchés le 08/04/2022 suite à la réception des offres le 25/03/2022 : ouverture des plis et attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la commission d'attribution des marchés (CAO)

Dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à la charge de la Commune et de l'Association Foncière de CLAYEURES suite à l'aménagement foncier, les deux maîtres d'ouvrage ont lancé un appel d'offres en février 2022 afin de retenir, par marché public, un maître d'œuvre chargé de suivre l'ensemble des travaux.

Une seule proposition dématérialisée a été déposée et par conséquent a fait l'objet d'une attention particulière de la part des membres de la commission d'attribution des marchés, réunis le 08/04/2022, au regard des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation : valeur technique et montant de la mission.

L'analyse du mémoire technique qui constitue l'offre présentée par la SELARL LAMBERT et Associés, cabinet de Géomètre-expert, répond aux exigences techniques d'une mission de pilotage, de coordination des entreprises chargés des travaux et d'un suivi des chantiers en temps réel sur le terrain (réunions régulières sur le territoire) en lien constant avec les deux maîtres d'ouvrage. La société possède une solide expérience dans ce domaine et affiche 12 réalisations pour le compte de communes et 4 réalisations pour le compte d'associations foncières. Le délai de réalisation des travaux sur 36 mois est respecté et conforme à la demande de la commission. Le montant de l'offre s'élève à 27 060 € HT ; il est inférieur au montant estimatif déterminé lors de la consultation, soit 32 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres de la CAO, à la majorité des voix ont décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à :

Cabinet Lambert et Associés- 33 Route de Phalsbourg, - 67260 Sarre-Union.
Tel: 03 88 00 21 21. Fax: 03 88 00 23 28. Email: sarre-union@lambert-geometre.fr.

Les pièces d'analyse de ce marché (dépôt des offres, ouverture des plis, rapport d'analyse des offres) sont signées par les maîtres d'ouvrage.

Suite à la présentation des éléments précédents, le Président appelle les membres du Bureau à voter pour accepter cette décision :

Le Bureau :

- Valide la décision de la commission d'appel d'offres et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à : SELARL LAMBERT et Associés Cabinet Lambert et Associés- 33 Rte de Phalsbourg, - 67260 Sarre-Union.
- Autorise Monsieur le Président de l'Association Foncière à mettre en œuvre la procédure administrative et financière relative à l'exécution de ce marché public.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

Suite de la procédure :

- Le marché est notifié au prestataire le 27 avril 2022 et prend effet à cette date.
- Les pièces définitives constituant le marché (Acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières) sont signées ce jour par les maîtres d'ouvrage.
- Une nouvelle consultation pour retenir les entreprises de travaux publics par le maître d'œuvre en lien avec la commission d'attribution des marchés sera lancée dès que les 6 membres composant celle-ci l'auront rencontré lors d'une réunion de présentation prévue au second trimestre 2022.

2 – Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées pour réaliser les travaux connexes

Parallèlement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des TCAF, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrage demandent au Préfet l'autorisation pour les personnes qu'ils ont mandatées (maître d'œuvre, entreprises, administrations...) de pénétrer dans les parcelles privées incluses dans le périmètre d'aménagement afin de réaliser les travaux connexes.

La Commune et l'Association Foncière doivent saisir le Préfet par courrier afin que ce dernier prenne un arrêté autorisant l'entrée dans les parcelles privées.

Suite de la procédure :

- L'arrêté préfectoral sera notifié à tous les propriétaires et aux personnes identifiées pour réaliser les travaux (Maître d'œuvre, entreprises, collectivité, DDT).
- L'arrêté préfectoral sera affiché dans les communes de CLAYEURES, avec extension sur les communes d'EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE ET BORVILLE afin d'en assurer la publicité.

A la suite de cette présentation des éléments de contexte, le Président invite les membres du Bureau à voter :

Le Bureau :

- Autorise le Président de l'Association Foncière à saisir Monsieur le Préfet afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'entrée dans les parcelles privées incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sur lesquelles seront réalisés les travaux connexes.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

3 – Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour couvrir l'activité statutaire de l'association

Il est indispensable que l'Association Foncière contracte une assurance afin de couvrir la responsabilité civile des activités exercées conformément aux statuts de l'association ainsi que la responsabilité des dirigeants et toutes personnes intervenant pour le compte de l'association.

Les membres du Bureau retiennent le cadre des garanties suivant :

① Responsabilité civile dans l'exercice des activités statutaires

- Dommages causés et/ou subis par les propriétaires, les membres du Bureau, les bénévoles, les salariés ou éventuellement les tiers (organisation de réunions d'assemblées générales de propriétaires, de manifestation, réunions du Bureau,...).

- Protection du patrimoine de l'association :

- biens immobiliers en tant que locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit ;
- mobiliers : véhicule, logiciel informatique et tout contenu matériel.
- Protection des données informatiques : couverture en cas de cyber attaque.
- Couverture en cas de dégradation, de vol et de sinistre.

② Responsabilité personnelle des dirigeants et membres du Bureau

- Responsabilités personnelles ou solidaires des membres du Bureau, du Président, Vice-Président, Secrétaire.

- Responsabilité personnelle du Président, Vice-Président envers l'association pour les fautes commises en cas de mauvaise gestion de celle-ci.

- Responsabilité personnelle du Président, Vice-Président envers les membres et tiers de l'association (irrespect des statuts, fonctions outrepassées, mise en danger d'autrui...).

③ Services à la personne – garanties accidents corporels

- Assistance aux personnes en déplacement (propriétaires, membres du Bureau, du Président, Vice-Président, Secrétaire ; acheminement sur le lieu de réunion statutaire en cas de panne ou d'accident avec un véhicule personnel, à l'occasion d'un voyage organisé par l'association, ...).
- Assistance santé pour les victimes d'accidents corporels (propriétaires, Bureau, dirigeants) survenus dans le cadre de l'activité de l'association.

④ Protection juridique de l'association

- Défense des droits et intérêts de l'association en cas de litiges avec des prestataires, des propriétaires, des tiers, administrations dans le cadre de ses activités lorsqu'elle est mise en cause devant une juridiction.
- Assistance en procédure et expertise afin de résoudre les conflits à l'amiable.
- Prise en charge financière des frais de justice quand l'association est assignée devant les tribunaux.

Le Bureau choisit de consulter les compagnies d'assurances : GROUPAMA, PACIFICA Assurances, CREDIT AGRICOLE Assurances et GAN afin d'obtenir des devis au vu des demandes de garanties précitées et confie au Président les démarches à effectuer.

Le Président demande au Bureau d'acter cette procédure.

Le Bureau :

- Valide le cadre de la consultation auprès des compagnies d'assurances.
- Choisit de consulter les compagnies d'assurances suivantes : GROUPAMA, PACIFICA Assurances, CREDIT AGRICOLE Assurances et GAN.
- Autorise le Président à mettre en œuvre la procédure administrative de consultation afin d'obtenir les devis correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

4 – Demande d'avance de trésorerie auprès de la commune de CLAYEURES

Afin de pouvoir débiter son activité et faute de ressources financières pour fonctionner cette année, l'Association Foncière peut solliciter la Commune de CLAYEURES afin d'obtenir une avance de trésorerie en fonctionnement.

Cette avance de trésorerie, d'un montant de 5 000 €, sera inscrite au Budget Primitif 2022. Elle fait l'objet d'une convention Commune/Association Foncière soumise au Conseil Municipal/Bureau pour validation des modalités et accord pour une signature par les parties.

Dans le cadre de la demande d'avance auprès de la commune de CLAYEURES, effectuée par courrier en date du 18/03/2022, Monsieur le Président informe les membres du Bureau de l'accord favorable de la commune par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 et leur soumet le projet de convention d'un montant de 5 000 €, remboursable un an à compter de la date de notification à la commune. La durée de cette convention étant prorogée d'un an supplémentaire par tacite reconduction.

Le Président demande aux membres de voter :

Le Bureau :

- Valide les modalités du projet de convention d'un montant de 5 000 € qui lui a été présenté et autorise son Président à la signer et à effectuer toute la procédure administrative et financière qui s'y rattache.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

5 – Adhésion à la structure MMD 54

L'Association Foncière de CLAYEURES peut adhérer ou non à la structure Meurthe-et-Moselle Développement pour être accompagnée et assistée dans ses missions administratives et financières, lesquelles aujourd'hui ne relèvent pas de la compétence du Département de Meurthe-et-Moselle. Une réflexion est actuellement en cours afin que cet établissement public puisse modifier ses statuts permettant ainsi l'adhésion des associations foncières d'aménagement foncier.

En attente de renseignements plus précis sur ce sujet, le Bureau souhaite différer sa décision et la reporter à une séance plénière ultérieure.

6 – Calcul prévisionnel de l'emprunt et consultation bancaire

L'emprunt bancaire correspond à la part des travaux connexes non subventionnés par le Département de Meurthe-et-Moselle.

Le Président rappelle le chiffrage du coût en euros des travaux de voirie d'exploitation, d'hydraulique et de plantation estimé par le géomètre :

OP3	Chemin d'exploitation dit de Lanonville	8 400,00
OP4	Chemin d'exploitation dit de Saint-Martin Prés	16 000,00
OP6	Chemin d'exploitation dit de devant le Moulin	39 150,00
OP7	Chemin d'exploitation dit des Carrières	32 500,00
OP12	Chemin d'exploitation du haut de Mercier	13 050,00
OP14	Chemin d'exploitation dit de la Haie Xouaxan	6 600,00
OP15	Chemin d'exploitation dit de Vallières	4 000,00
OP16	Chemin d'exploitation	6 000,00
OP17	Voie communale de Clayeures à Einvaux	200,00
OP20	Décision CDAF n°2017-014	9 900,00
OP21	Décision CDAF n°2017-024	3 500,00
OP22	Décision CDAF n°2017-024	500,00
	Programme de plantations	21 780,00

Il est important de noter que le programme de travaux connexes a été modifié par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 juin 2018.

Les décisions de la CDAF, qui s'imposent à l'Association Foncière, sont reprises dans le chiffrage ci-dessus et concernent les travaux suivants :

OP20	Décision CDAF n°2017-014 suite au recours de Monsieur SIMONIN Jean-Paul, Madame LAUNOIS Geneviève et Madame HUMBERT Aurélie		
	Défrichage de 20 ares de haies, défrichage et désouchage de 16 ares de bois	1 800,00	
	Broyage de pierres sur 2 hectares	600,00	
	Ancien chemin empierré et encaissé à supprimer et décaisser	7 000,00	
	Travaux d'enlèvement de dalle béton sous réserve de l'accord de GRT Gaz	500,00	
	TOTAL CDAF n°2017-014	H.T.	9 900,00
OP21	Décision CDAF n°2017-024 suite au recours de Monsieur BENOIT Raymond		
	Travaux hydrauliques (Ruisseau)	700,00	3 500,00
	TOTAL CDAF n°2017-024	H.T.	3 500,00
OP22	Décision CDAF n°2017-024 suite au recours de Monsieur BENOIT Raymond		
	Travaux d'enlèvement de la dalle béton sous réserve de l'accord de GRT Gaz		500,00
	TOTAL CDAF n°2017-024	H.T.	500,00

Au vu de ce qui précède, un montant prévisionnel global des travaux hors taxe est établi, intégrant les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les divers aléas et l'estimation de l'évolution des prix depuis l'établissement de ce chiffrage en 2018.

MONTANT DES TRAVAUX HORS TAXE		
1	Chemin d'Exploitation (H.T.)	96 140,00 €
3	Hydraulique (H.T.)	57 640,00 €
4	Plantations (H.T.)	21 780,00 €
5	Frais d'honoraires Maîtrise d'œuvre et divers	12 289,20 €
SOUS-TOTAL HT		187 849,20 €
6	Augmentation de 20 % pour tenir compte de l'évolution des prix des travaux	37 569,84 €
TOTAL HT		225 419,04 €
(1) TOTAL HT ARRONDI		226 000,00 €

Le montant des subventions départementales par type de travaux est décliné ci-dessous :

MONTANT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES		
7	Subvention de 50 % du Conseil départemental sur les chemins	48 070,00 €
9	Subvention de 50 % du Conseil départemental sur les travaux hydrauliques	28 820,00 €
8	Subvention de 60 % du Conseil départemental sur les plantations	13 068,00 €
9	Subvention Maîtrise d'œuvre	6 144,60 €
TOTAL HT		96 102,60 €
(2) TOTAL HT ARRONDI		96 100,00 €

FINANCEMENT DES TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION FONCIERE		
10	Montant des travaux non subventionnés H.T.	129 319,04 €
(1) - (2) TOTAL HT ARRONDI		129 900,00 €

MONTANT DE L'EMPRUNT		
10	Montant de l'emprunt à souscrire	129 900,00 €
TOTAL HT ARRONDI		130 000,00 €

- Les membres du Bureau conviennent que l'emprunt à souscrire s'élève à 130 000 euros. Les organismes bancaires consultés, CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, CCI, BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE et CREDIT MUTUEL, présenteront des propositions qui porteront sur une durée d'échéance annuelle constante sur 15 ans, 18 ans et 20 ans. Celles-ci intégreront également les frais de dossier et de gestion.

Le Président propose au vote cette procédure.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt d'un montant de 130 000 €.
- Décide de consulter les organismes bancaires suivants : CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, CCI, BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE et CREDIT MUTUEL
- Autorise le Président à effectuer les démarches de consultation des banques afin d'obtenir des propositions sur des durées de 15, 18 et 20 ans.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

7 – Calcul de la redevance d'aménagement

La redevance d'aménagement correspond au remboursement de l'annuité d'emprunt annuel et comprend les frais de fonctionnement annuel de l'association. Le montant de cette redevance est voté chaque année par le Bureau, il est donc susceptible d'évoluer.

Cette redevance d'aménagement n'est pas perçue la 1^{ère} année lors de l'établissement du 1^{er} budget primitif.

La simulation de celle-ci par propriétaire pour l'année N + 1 ne sera effective qu'après réception des devis des banques et décision du Bureau de retenir l'organisme le plus avantageux. Le montant du remboursement annuel de l'annuité d'emprunt servira de base à ce calcul.

Quant au mode de répartition de la redevance entre les propriétaires, les membres du Bureau souhaitent qu'une projection soit réalisée à partir d'un prix unitaire forfaitaire applicable par m2 de surface attribuée à chaque propriétaire.

La redevance transmise aux propriétaires par la trésorerie sous forme d'avis des sommes à payer est donc établie sur un prix unitaire hors taxe multiplié par la surface en m2. Ce montant est sujet à une TVA de 20 %.

Tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement sont redevables, c'est pourquoi il est indispensable d'informer le Président de toute mutation relative aux parcelles de références. Néanmoins, en cas de non paiement par le propriétaire (en cas de biens vacants notamment, d'adresse inexistante, ...), le Président suggère aux membres du Bureau que les exploitants identifiés sur les parcelles « sans maître » paient la redevance en lieu et place des propriétaires non connus,

Après discussion, il soumet cette proposition au vote :

Le Bureau :

- Valide le principe d'émission de la redevance auprès des exploitants identifiés qui exploitent les parcelles vacantes sans propriétaire connu.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

8 – Demande de subventions d'équipement TCAF au département de Meurthe-et-Moselle

Conformément au règlement d'attribution des subventions départementales, l'Association Foncière doit solliciter le Conseil départemental par délibération du Bureau afin d'obtenir les subventions d'équipement versées au titre des travaux connexes.

Le Président présente les montants par type de travaux sur lesquels s'appliqueront les taux de subventions votés par l'assemblée départementale et demande aux membres du Bureau de valider par vote le contenu de la délibération.

Le Bureau :

- Après examen des travaux connexes à l'aménagement foncier d'un montant de 187 849,20 euros HT, se décomposant ainsi :

- Voirie d'exploitation	96 140,00 euros HT
- Hydraulique	57 640,00 euros HT
- Plantations	21 780,00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre	12 289,20 euros HT

il n'y a pas lieu de soumettre l'adoption du projet à l'assemblée des propriétaires.

- Sollicite l'attribution des subventions d'équipement par le Conseil départemental au titre du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier.

- Rappelle qu'en application de l'article R 133-8 du code rural, les dépenses relatives aux travaux connexes sont réparties par le Bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux hydrauliques qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

- S'engage à assurer le financement de la partie des travaux non couverte par les subventions et à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

Suite de la procédure :

- Dès réception de la délibération du Bureau de l'Association Foncière, les services du Département soumettront un rapport à l'assemblée départementale réunie en Commission Permanente pour l'attribution des subventions par type de travaux (50 % pour la voirie d'exploitation, l'hydraulique et 60 % pour les compensations environnementales).
- Une notification des subventions attribuées par type de travaux sera ensuite transmise à l'Association Foncière suite à la validation par la Commission Permanente.

9 – Etablissement prévisionnel du Budget Primitif 2022

Une estimation du Budget Primitif 2022 a d'ores et déjà été réalisée. Aujourd'hui, cette prévision fixe les montants ci-dessous qui seront réajustés suite aux diverses démarches entreprises par le Président, à leurs restitutions et validation par le Bureau en séance plénière.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	226 000 €	DEPENSES	5 800 €
RECETTES	226 000 €	RECETTES	5 800 €

10 – Assujettissement à la TVA - Déclaration trimestrielle de la TVA – Remboursement TVA

Le Président explique aux membres du Bureau que l'Association Foncière est assujettie à la TVA, elle doit la déclarer trimestriellement sur le site impôts.gouv.

Cette déclaration s'effectue suite à une demande de la Trésorerie de Bayon-Blainville-sur-l'Eau qui communique le montant à déclarer trimestriellement. Le remboursement de TVA s'effectue en fonction des besoins de l'association.

11 – La trésorerie de Bayon – Blainville-sur-l'Eau

Un contact a été établi avec Madame MARTIN (trésorière de l'Association Foncière) de la Trésorerie de Bayon-Blainville-sur-l'Eau afin que tous les domaines d'intervention financière de l'association soient paramétrés et accessibles par identification et mots de passe du Président et de la secrétaire de l'association (Accès CHORUS – HELIOS : dépôt dématérialisé des factures Logiciel DGFIP).

La rencontre du 30/03/2022 avec Mme MARTIN a permis la validation de la maquette budgétaire de l'association (lien entre l'établissement du budget – imputations budgétaires et la réalisation comptable – mandats de dépenses et de recettes).

12 – Convention Préfecture – Association Foncière : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Dans le cadre actuel obligatoire de la dématérialisation de tous les actes administratifs et comptables, l'association est amenée à signer une convention avec la Préfecture afin de les transmettre au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Le Président soumet donc le projet de convention établi par la Préfecture à l'examen des membres du Bureau et leur demande de se prononcer par vote pour accepter cette procédure.

Après discussion, Le Bureau :

- Décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Autorise le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission ».
- Autorise le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6 VOTE A L'UNANIMITE

13 – Participation des membres du Bureau aux réunions en séance plénière

Le Président rappelle les règles de participation des membres du Bureau aux séances plénières :

- Chaque membre reçoit individuellement une convocation 15 jours minimum avant la date de la réunion du Bureau.
- Un mandat est annexé à cette convocation afin que le membre absent ou empêché puisse donner procuration à un autre membre pour le représenter pour le jour de cette réunion.
- Tout membre peut demander à être excusé en le signalant à Monsieur COLLARD, Président ou au secrétariat de l'association.

Conformément à l'article 10-3 des statuts adoptés par le Bureau et l'assemblée des propriétaires, les membres du Bureau sont tenus de participer aux réunions ou peuvent présenter leur démission dans les cas suivants :

10-3 - Démission d'un membre du Bureau (extrait des statuts adoptés le 16/06/201) :

Un membre du Bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes :

- par démission expresse adressée au Président de l'AFAFAGE, ou au Vice-Président s'il s'agit du Président ;
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ;
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire ;
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions ;
- **sur décision du Président, quand le membre du Bureau aura manqué trois réunions consécutives sans motif reconnu légitime.**

Le Président explique qu'il entend faire appliquer strictement le dernier alinéa de cet article en cas de 3 absences consécutives non excusées ou justifiées afin que le Bureau, légitimement constitué, puisse travailler valablement dans des conditions sereines et apaisées.

14 – Validation de la date de la prochaine réunion du Bureau


Il est convenu de fixer une nouvelle date de réunion du Bureau dont l'ordre du jour prévisionnel et à adapter serait décliné ainsi :

- Validation du PV de réunion du 27/04/2022.
- Restitution de toutes les démarches effectuées par le Président suite à la réunion du 27/04/2022.
- Validation du contrat d'assurance et autorisation pour une souscription définitive.
- Validation du prêt bancaire et autorisation pour une souscription définitive de l'emprunt.
- Simulation du montant de la redevance en fonction de l'annuité d'emprunt N + 1.
- Simulation du BP 2022.
- Autres.

La date retenue est le Mercredi 29 juin 2022 à 9 h00 – Mairie de CLAYEURES – Commune de CLAYEURES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de séance,



Vincent COLLARD

La secrétaire de séance



Vincent BROCHERAY



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

SEANCE DU 27 avril 2022

LISTE DE PRESENCE

MEMBRES	PRESENT	MANDAT	PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM	EMARGEMENT	EXCUSE
Monsieur COLLARD Vincent Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur JUSNEL Daniel Vice-Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Vincent Secrétaire de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BENOIT Raymond	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur GERARDIN Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Madame LEMAIRE Marie-Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Julien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Madame Anne LASSUS Conseillère départementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de membres présents :6...

Nombre de membres représentés ;0...

Total des membres présents ou représentés :6..

Quorum :6..